

L'association

Une association est une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun leurs connaissances ou leur activité de façon permanente dans un but autre que le partage des bénéfices (Loi du 1er juillet 1901).

Une association a par contre tout à fait le droit de faire du bénéfice.

Il existe plusieurs type d'associations :

- Les associations de fait : Pas déclarées
- Les associations déclarées : Elles jouissent d'une capacité juridique
- Les associations d'utilité publique : Croix Rouge, Recherche contre le cancer etc...

Déclarer son association offre plusieurs avantages et donne des droits. On peut avoir des biens, aller en justice, se défendre, demander des subventions, etc...

Démarche à suivre pour déclarer son association à la préfecture du département :

1 – Il faut écrire une lettre de déclaration initiale (rédigée sur papier libre et en double exemplaire, datée et signée par tous les membres déclarés) et qui comprend :

- ▶ le titre de l'association
- ▶ son objet
- ▶ l'adresse de son siège
- ▶ les noms, professions, domicile dates et lieux de naissances et nationalités de ceux qui sont chargés de son administration ou de sa direction.

2 – Y joindre un exemplaire original des statuts (datés et signés par au moins 2 membres du bureau)

3 – Joindre également une attestation de domiciliation (si le siège social ne se situe pas au domicile d'un des membres du bureau).

Après réception du dossier complet, l'administration procède à l'enregistrement et adresse un récépissé au domicile personnel du président de l'association. Ce récépissé est à conserver par l'association.

La publication au Journal Officiel : Le formulaire de création pour parution au Journal Officiel est un document fourni par les services préfectoraux (Bureau des Associations). Ce formulaire, dûment complété, est transmis au J.O qui réalise l'insertion dans un délai d'un mois après la déclaration de création de l'association et en adresse un exemplaire au Président de l'Association.

L'affiliation :

Une fois déclarée, notre association va pouvoir s'affilier à une fédération. Il faut à nouveau monter un dossier. Le président doit rédiger une demande, donner les noms des enseignants, fournir une copie de la déclaration et des statuts, ceux-ci devant correspondre aux statuts fédéraux. Pour faciliter cela, il est possible de retirer auprès de la FFKDA des statuts types. Une fois toutes ces démarches effectuées, la fédération attribue un numéro à la nouvelle association.

L'agrément :

Pour pouvoir toucher des subventions, une association doit également être agréée. Cette demande s'effectue auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. L'agrément implique le respect des règles déontologiques du sport. Pas de discrimination, respect des lois antidopage. Il faut organiser au moins une réunion par ans, tenir une comptabilité complète et la soumettre à l'assemblée générale.

L'organisation du sport en France

Etat	Structure de Coordination	Collectivité Territoriales	Fédération et Structures Associatives
MSJS Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports	CNOSF Comité National Olympique et Sportif Français	France	FFKDA Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées
			Inter-Régions (7)
DRSJS Direction Régionale de la Santé, de la Jeunesse et des Sports	CROS Comité Régional Olympique et Sportif Français	Régions (22)	Ligues
DDSJS Direction Départementale de la Santé, de la Jeunesse et des Sports	CDOS Comité Départemental Olympique et Sportif Français	Départements (99)	Comités Départementaux
		Communes	Associations, Clubs
		Arrondissements Quartiers	et Adhérents

La FFKDA

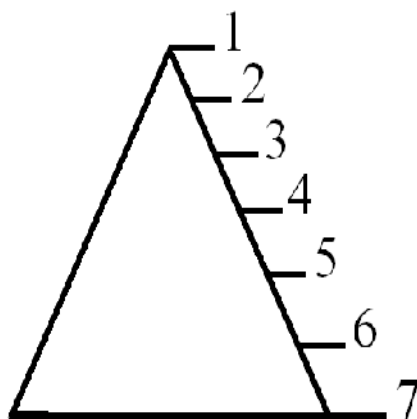
La Fédération Française de Karaté et Disciplines associées est une Fédération Unisport. Son but est de promouvoir, d'organiser, gérer, réglementer et contrôler la pratique du Karaté et de ses disciplines associées dans l'hexagone, au niveau des compétitions, de la délivrance des grades et de la formation. C'est une mission de service public pour laquelle l'état lui donne une délégation de pouvoir, renouvelable tous les 4 ans. Le Karaté étant reconnu discipline de haut niveau par le ministère de la jeunesse, de la santé et des sports, la FFKDA doit également proposer sa liste de sportifs de haut niveau et avoir un contrôle sur la santé de ses compétiteurs (lutte antidopage).

Les ressources de notre fédération proviennent des cotisations, de dons, de subventions ou encore de rétributions pour service rendu.

Le Directeur Technique, Dominique Charré est un fonctionnaire d'état mis à disposition de la Fédération. Il dispose d'adjoints parmi lesquels on retrouve Giovanni Tramontini (Développement, formation, certification). Thierry Masci est le responsable du Haut Niveau et des Équipes de France.

Les directeurs techniques de Ligues (chez nous Christian Panatoni) remplissent le même rôle au niveau régional mais ne sont pas détachés par l'état. Chaque département a aussi son DTD, chez nous, il s'agit de Bruno Pistore.

La FFKDA à une Structure Pyramidale, que l'on peut schématiser en distinguant 7 niveaux.



1. Le Président : Francis Didier
2. Le Comité Directeur, qui fonctionne en Commissions. Il est composé de 32 Membres (Il ne faut pas plus de sept membres dans chaque commission).
3. Sept Inter-Régions. A ce niveau de notre pyramide, pas de Comité mais seulement un responsable (Raphaël Ortéga). L'Inter-Région existe au niveau sportif mais pas vraiment au niveau administratif.
4. Les Ligues ou Comité Régionaux (Président pour l'Aquitaine : Raphaël Ortéga)
5. Comités Départementaux (la France en compte 99)
6. Les Clubs. Ils sont environ 5.000 et comptent en moyenne 40 à 50 adhérents
7. Les Licenciés, ils sont plus de 200.000

Divers : Le Président est proposé par le Comité Directeur et élu par l'assemblée générale. Les Comité Régionaux élisent le Comité Directeur en fonction de leur nombre de licenciés. Chaque représentant de Comité Régional a un certain nombre de voix qui en découle. Il y a en tout 195 voix pour élire les 32 membres du Comité Directeur.